

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU MARDI 28 MAI 2013

L'an deux mil treize, le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt et un mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents : Karine CLAIREAUX, Patrick LEBAILLY, Rachel ANDRIEUX, Claude ARROSSAMENA, Joanne BRIAND, Yvon SALOMON, Gisèle LETOURNEL, Joël DISNARD, Lydia LE SOAVEC, Sébastien DURAND, Véronique ARROSSAMENA, Bruno Arthur, Karine LE SOAVEC, Bianca PERRIN, Martin DETCHEVERRY, Joanne REBMANN, Cédric LEBAILLY, Liliane PERRIN, Yvon HEBDITCH, Maïté LEGASSE, Pierre SALOMON, Bernard BRIAND, Martine ARTANO.

Etaient absents : Jean-Luc CUZA, Marie-Claire RIO, Jean-François OZON, André ARTANO, Véronique PERRIN, Rosianne ZIMMERMANN.

Avaient donné pouvoir : André ARTANO à Pierre SALOMON, Rosianne ZIMMERMANN à Martine ARTANO.

Secrétaire de séance : Cédric LEBAILLY.

Madame CLAIREAUX : Bonsoir à tous. Monsieur LEBAILLY, acceptez-vous d'assurer le secrétariat de séance ?

Monsieur LEBAILLY : Oui.

Madame CLAIREAUX : Merci. J'ai reçu 2 procurations, une de Mme Rosianne ZIMMERMANN pour Mme Martine ARTANO, une de M. André ARTANO pour M. Pierre SALOMON.

BUDGET COMMUNAL 2013 DECISION MODIFICATIVE N°1

Section d'Investissement

La décision modificative n°1 a pour objet de modifier certaines imputations budgétaires et d'inscrire une nouvelle subvention d'équipement demandée au titre de la Réserve Parlementaire, ainsi que les acquisitions qui en découlent.

Les changements d'imputations budgétaire s'explique par le fait que des acquisitions de matériel et logiciel informatiques pour plusieurs services avaient été inscrits sur le compte 2183, hors il convient de séparer les logiciels et les matériels informatiques.

Au niveau des dépenses on note donc

- une diminution de crédit de 12 335,00 €
- une augmentation de crédit de 88 499,00 €

Au niveau des recettes:

- une augmentation de crédit de 76 164,00 € (Subvention de la Réserve Parlementaire et ajustement des dotations)

Le projet de délibération n° 1 a pour objet d'adopter la décision modificative n°1 pour un montant total de 76 164,00 €.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question, je procède donc à la lecture de la délibération.

DELIBERATION N° XX-2013

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil treize, le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt et un mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Décision Modificative n°1 – Budget Communal 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2013.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte la décision modificative n°1 du budget communal 2013, ainsi qu'il suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61551-810 : Entretien matériel roulant		10 834,00 E
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		10 834,00 E
D 2051-020 : Concessions, droits similaires		7 000,00 E
D 2051-321 : Concessions, droits similaires		335,00 E
D 2051-810 : Concessions, droits similaires		5 000,00 E
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		12 335,00 E
D 2183-020 : Matériel de bureau et info.	7 000,00 E	
D 2183-023 : Matériel de bureau et info.		65 330,00 E
D 2183-321 : Matériel de bureau et info.	335,00 E	
D 2183-810 : Matériel de bureau et info.	5 000,00 E	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 335,00 E	65 330,00 E
R 1311-023 : Subv.équip.transf.état & EN		65 330,00 E
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		65 330,00 E
R 74123-01 : Dot Solidarité Urbaine		10 834,00 E
TOTAL R 74 : Dotations et participations		10 834,00 E

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je vais commencer par les diminutions de crédits ouverts, cela va être plus simple.

En diminution sur crédits ouverts :

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 12 335.00 €
se décomposant ainsi qu'il suit :
D2183-020 : matériel de bureau et informatique : 7 000.00 €
D2183-321 : matériel de bureau et informatique : 335.00 €
D2183-810 : matériel de bureau et informatique : 5 000.00 €

En augmentation sur crédits ouverts :

Chapitre D011 : charges à caractère général : 10 834.00 €
Puis-je mettre ce chapitre aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Chapitre adopté.

Chapitre D20 : immobilisations incorporelles : 12 335.00 €
D2051-020 : concessions, droits similaires : 7 000.00 €
D2051-321 : concessions, droits similaires : 335.00 €
D2051-810 : concessions, droits similaires : 5 000.00 €
Même vote ? Je vous remercie. Adopté.

Chapitre D21 : immobilisations corporelles : 12 335.00 €

En diminution sur crédits ouverts, comme vu tout à l'heure, et en augmentation sur crédits ouverts pour 65 330.00 €. Même vote ? Je vous remercie.

Total R13 : subventions : 65 330.00 €

Même vote ? Merci. Adopté.

Total R74 : (R74123 01 : dotation de solidarité urbaine) : 10 834.00 €

Même vote ? Je vous remercie. Adopté.

La décision modificative n° 1 est adoptée.

DELAISSE DE VOIRIE DECLASSEMENT ET CESSION

La Ville de Saint-Pierre est propriétaire d'un délaissé de voirie situé rue des capelanniers, d'une superficie de 20.50 m².

Madame Carmel RUEL, propriétaire de la parcelle voisine a fait part de son intérêt pour acquérir cette emprise.

En préalable, il convient de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal. Cette procédure de déclassement ne donne pas lieu à enquête publique, en vertu du Code de la Voirie Routière, dans la mesure où elle est sans incidence sur les conditions de circulation du quartier.

Le projet de délibération n° 2 a pour objet de prononcer le déclassement et la cession du délaissé de voirie, rue des capelanniers.

Madame CLAIREAUX : C'est une rectification par rapport à la réunion de la dernière fois. Nous n'avions en effet pas fait figurer le terme « délaissé de voirie ».

Monsieur BRIAND : Juste peut être un point sur la forme, sur le « considérant l'avis du domaine », qui est daté du 17 octobre 2012. La question de la validité de l'avis, c'était 6 mois avant, y a-t-il une évolution ?

Madame CLAIREAUX : Non, c'est toujours « grosso modo » 6 mois, sachant que c'est une délibération qui est passée lors de la dernière séance du Conseil municipal. On ne va pas refaire un avis pour une bêtise dans le libellé. Ce serait tout de même un peu dommage.

DELIBERATION N° -2013

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil treize, le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt et un mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Délaissé de voirie à l'Ouest de la parcelle BH037 - Déclassement du domaine public - Cession à Mme Carmel RUEL

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-1, 1° et 5°, disposant que le Maire conserve et administre les propriétés communales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L141-3 et suivants et R 141-4 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'avis de France Domaine.

Considérant que la Ville de Saint-Pierre est propriétaire d'un délaissé de voirie à l'Ouest de la parcelle SBH037 située rue des Capelanniers ;

Considérant que Mme Carmel RUEL, a fait part de son intérêt pour l'acquisition du délaissé de voirie à l'Ouest de la parcelle SBH037 d'une superficie de 20.50 m² ;

Considérant que l'avis du domaine en date du 17 octobre 2012 a estimé la parcelle à un prix de 85 € le m² hors taxes et droits et que ce prix a été accepté par Madame RUEL ;

Considérant que la parcelle n'est affectée ni à la circulation, ni à l'usage direct du public et qu'il convient en conséquence de constater et de prononcer son déclassement du domaine public communal ;

Considérant que la procédure de déclassement ne donnera pas lieu à enquête publique dans la mesure où le déclassement et la cession de la parcelle sont sans incidence sur la circulation générale.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide la cession du délaissé de voirie à l'Ouest de la parcelle SBH037 au profit de Mme Carmel RUEL pour un montant de 1 742.50 € (correspondant à un prix de 85 €/m² pour 20.50 m²).

Précise que la parcelle sera identifiée par document d'arpentage et sa surface sera précisée.

Précise que les frais d'actes et les frais d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise Madame le Sénateur-Maire à signer l'acte à intervenir.

Précise que la recette en résultant sera imputée sur le chapitre 77 (produits exceptionnels), article 7788 (produits exceptionnels divers) du budget.

La présente délibération abroge la délibération n° 11-2013 du 16 avril 2013.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

TARIFS DE L'ECHO DES CAPS

Il est aujourd'hui proposé au vote du Conseil une révision des tarifs d'impressions et de publications.

Cette révision des tarifs s'explique par une augmentation des différents consommables utilisés par l'écho des caps. De plus, les différents tarifs pratiqués actuellement ne prenaient pas tous en comptes l'intégralité des charges liées aux activités d'impression.

Les tarifs proposés intègrent désormais toutes les charges et sont donc sincères.

Madame CLAIREAUX : En fait, ce dont nous nous sommes rendu compte, c'est à la faveur du départ en retraite du Directeur, on reprend les choses, on regarde un peu, il y a des petits ajustements à faire qui ne l'ont pas été depuis un petit moment. Il faut que les prix pratiqués reflètent la réalité du travail accompli et des produits utilisés. Cela était devenu nécessaire, en plus depuis l'augmentation du prix de certains produits, de réajuster les choses.

Monsieur BRIAND : Trois petites choses. La première est un détail mais sur la présentation il est mentionné « et sont donc sincères », donc ça veut dire qu'avant ils ne l'étaient pas ? C'est un peu gênant de dire cela, ils sont actualisés mais ce n'est pas pour autant qu'ils n'étaient pas sincères.

Madame CLAIREAUX : Non, effectivement, en comptabilité, il faut prendre tous les éléments et il ne faut surtout pas que l'on laisse des choses de côté qui pourraient nous faire pratiquer des prix plus favorables qu'un privé par exemple. C'est à ce niveau que je considère qu'ils sont sincères. Nous aurions pu mettre « réajustés ».

Monsieur BRIAND : Deuxième chose, ce qui aurait pu être intéressant, éventuellement, c'est de mettre les prix qu'il y avait avant, et ceux d'aujourd'hui, auquel cas cela permet de prendre en compte cette différence par ligne, première chose, et en toute logique, deuxième chose, cela va permettre d'avoir des recettes supplémentaires à hauteur de combien, sur la base de l'exercice précédent ?

Madame CLAIREAUX : Cela représente quel pourcentage Monsieur MAHE ?

Monsieur MAHE Jean-Louis : Les tarifs vont augmenter entre 20 et 30 %.

Madame CLAIREAUX : Entre 20 et 30 % des tarifs.

Monsieur BRIAND : En moyenne...

Madame CLAIREAUX : En moyenne...

Monsieur BRIAND : En moyenne, sur la base de 45/50 ?

Madame CLAIREAUX : Non, en 2012, nous étions sur du 70 ou 80 000 €.

Madame CLAIREAUX Maud : 67 000 €.

Monsieur BRIAND : Donc 14 000 € de recettes supplémentaires. Merci.

Madame CLAIREAUX : D'autres questions ?

DELIBERATION N° XX-2013

L'an deux mil treize, le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt et un mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Tarifs d'impression et de publication de « l'Echo des Caps ».

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 30-2005 en date du 20 décembre 2005 fixant le prix de vente des revues municipales et le tarif des insertions publicitaires,

Vu la délibération n° 18-2010 en date du 2 juin 2010 modifiant le prix de vente des abonnements,

Considérant qu'il convient d'actualiser les différents tarifs pratiqués par l'Echo des Caps.

A PRIS LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT

ARTICLE 1^{er} – L'hebdomadaire municipal « L'Echo des Caps » est mis à disposition gratuitement localement dans les boîtes aux lettres.

Le tarif de l'abonnement nominatif, correspondant aux frais de traitement et de distribution, est fixé comme suit :

- Saint-Pierre :	13 €
- France :	28 €
- DOM-TOM et pays africains :	44 €
- Canada et USA :	36 €
- Autres pays :	59 €

ARTICLE 2 – Les tarifs des insertions publicitaires et avis dans la revue municipale sont fixés ainsi qu'il suit :

- Quadrichromie en verso, 3e et 4e de couverture sur 135 gr couché

Page (A4)	500,00 €
Demi page (A5)	300,00 €
Quart de page (A6)	200,00 €
Huitième de page (A7)	100,00 €

- Quadrichromie en intérieur de journal sur 80 gr offset

Page A3 recto/verso	1200,00 €
Page A3	700,00 €
Page A4	450,00 €

- Bichromie ou noir en intérieur de journal sur 80 gr offset

Double page (A3) recto/verso	700,00 €
Double page (A3)	450,00 €
Page (A4)	250,00 €
Demi page (A5)	175,00 €
Quart de page (A6)	100,00 €
Huitième de page (A7)	50,00 €

Une remise de 10 % sera accordée à partir de 4 parutions consécutives.

ARTICLE 3 – Les tarifs des impressions sont fixés ainsi qu'il suit :

- Travaux d'impression sur papiers 60 à 250 gr en format A3 et A3+ (hors coût papier)

Quadrichromie recto	1 ^{er} mille à 295,88 €	Le mille supplémentaire à 26,14 €
Quadrichromie recto/verso	1 ^{er} mille à 518,95 €	Le mille supplémentaire à 48,34 €
Trichromie recto	1 ^{er} mille à 255,03 €	Le mille supplémentaire à 25,48 €
Trichromie recto/verso	1 ^{er} mille à 448,65 €	Le mille supplémentaire à 47,46 €
Bichromie recto	1 ^{er} mille à 171,48 €	Le mille supplémentaire à 13,04 €
Bichromie recto/verso	1 ^{er} mille à 246,96 €	Le mille supplémentaire à 24,95 €
Unicolore recto	1 ^{er} mille à 147,80 €	Le mille supplémentaire à 12,00 €

Unicolore recto/verso 1^{er} mille à 189,36 € Le mille supplémentaire à 23,62 €

- Travaux d'impression sur papiers autocopiants 60 à 80 gr en format A3 et A3+ (hors coût papier)

Bichromie recto 1^{er} mille à 207,20 € Le mille supplémentaire à 19,23 €
Unicolore recto 1^{er} mille à 174,92 € Le mille supplémentaire à 18,19 €

- Travaux d'impression sur enveloppes (hors enveloppes)

Trichromie recto 1^{er} mille à 392,46 € Le mille supplémentaire à 29,29 €
Bichromie recto 1^{er} mille à 308,91 € Le mille supplémentaire à 19,23 €
Unicolore recto 1^{er} mille à 231,73 € Le mille supplémentaire à 18,19 €

ARTICLE 4 – Les tarifs de brochage sont fixés ainsi qu'il suit :

- Tarifs des brochures sur papiers 60 à 170 gr, de format minimum 12 x 18 cm et maximum 35 x 50 cm avant brochage.

Jusque 250 exemplaires :	Pour 2 pages : 45 €	Pour 5 pages : 55 €	Pour 10 pages : 65 €
De 251 à 500 exemplaires :	Pour 2 pages : 65 €	Pour 5 pages : 80 €	Pour 10 pages : 90 €
De 501 à 1000 exemplaires :	Pour 2 pages : 105 €	Pour 5 pages : 130 €	Pour 10 pages : 150 €
De 1001 à 1500 exemplaires :	Pour 2 pages : 145 €	Pour 5 pages : 180 €	Pour 10 pages : 210 €
De 1501 à 2000 exemplaires :	Pour 2 pages : 185 €	Pour 5 pages : 230 €	Pour 10 pages : 270 €
De 2001 à 2500 exemplaires :	Pour 2 pages : 225 €	Pour 5 pages : 280 €	Pour 10 pages : 330 €

ARTICLE 5 – Tarif du massicot :

Les travaux de découpe réalisés avec le massicot sont fixés à 48 € de l'heure.

ARTICLE 6 – Tarif d'infographie

Les travaux d'infographie sont fixés à 60 € de l'heure.

ARTICLE 7 – La présente délibération, qui abroge toutes dispositions contraires, prendra effet à compter du 1er juin 2013.

Ainsi fait et délibéré en Conseil municipal, le vingt-huit mai deux mil treize.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Ces tarifs ont été faits vraiment par Monsieur LEPAPE, en collaboration très étroite avec Messieurs MAHE et YON (à l'infographie), ce qui permet vraiment d'affiner le mieux possible les tarifs pour les pratiquer au plus juste. C'est tout de même très intéressant.

Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.
Délibération adoptée.

Monsieur BRIAND : S'il vous plaît, juste parce que nous sommes sur l'Echo des Caps, vous avez évoqué le fait que le Directeur ...

Madame CLAIREAUX : ... Va partir en retraite...

Monsieur BRIAND : ... va partir en retraite. Au niveau de l'organisation, ça va se...

Madame CLAIREAUX : Nous restons avec une organisation similaire à celle que l'on avait, sauf qu'on va avoir recours à des piges. Nous ne recrutons pas quelqu'un en plus au journal, mais nous aurons recours à des pigistes ponctuellement, sur des thèmes précis, ce qui va permettre d'apporter aussi du sang neuf à l'Echo, une façon d'écrire différente sur des thèmes choisis. Cela peut être aussi sympathique.

Monsieur BRIAND : Est-ce qu'une personne va se substituer au directeur qui va partir ?

Madame CLAIREAUX : C'est Jean-Louis MAHE. Monsieur YON à l'infographie, Monsieur L'ESPAGNOL à la photo et Monsieur LEPAPE à l'imprimerie. Du coup, Madame HACALA, cantonnée sur du secrétariat jusqu'à présent a également pris plus de tâches, elle en est d'ailleurs très contente, cela la motive et lui redonne le goût au travail. Cette réorganisation a été proposée par les gens de l'Echo, ce n'est pas du tout forcé, c'est totalement concerté.

Monsieur BRIAND : Merci.

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE ACHAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE COMME MODALITE D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU DECRET DU 26/10/2004 SUR L'UTILISATION DE LA CARTE ACHAT PUBLIC

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc à la fois une modalité de commande et une modalité de paiement.

La collectivité a testé l'utilisation de la carte achat public aux pôles VOIRIE et BATIMENT de la Ville au cours de l'année passée et a décidé de poursuivre l'expérience.

Madame CLAIREAUX : Cela s'est très bien passé, aussi bien les gens qui l'ont utilisée que ceux de l'administration ont été totalement satisfaits. C'est la raison pour laquelle on généralise, cela simplifie aussi les choses au niveau de la comptabilité, cela diminue les bons de commande, il n'y a que des avantages à faire ce genre de choses, plutôt que du papier, du papier... Est-ce que vous avez des questions ?

DELIBERATION N° XX-2013

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil treize, le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt et un mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Renouvellement de la carte achat au sein de la collectivité comme modalité d'exécution des marchés publics, en application des dispositions du décret du 26 octobre 2004 sur l'utilisation de la carte achat public.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret 2004-114 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte les dispositions ci-dessous.

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de Saint-Pierre d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne Ile de France sera renouvelé au sein de la commune à compter du 01/07/2013 et ce jusqu'au 30/06/2014.

Article 2

La Caisse d'Épargne Ile de France (émetteur) met à la disposition de la commune de Saint-Pierre les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de Saint-Pierre procèdera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne mettra à la disposition de la commune quatre cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 90 000 euros pour une périodicité annuelle (7 500 €/mois).

Article 3

La Caisse d'Epargne Ile de France s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Saint-Pierre dans un délai de 4 jours.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Ile de France et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Ile de France retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification annuelle est fixée à 41 € pour un forfait annuel de 4 cartes d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique pour les 1 000 premiers euros d'achats par carte par mois.

Au delà de 1 000 € d'achats mensuels, la commission monétique appliquée par transaction sera de 0,70 %.

Autorise Madame le Sénateur-Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'engagement avec la Caisse d'Epargne Ile de France.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Il est vrai que pour les commerçants c'est aussi très intéressant, car ils sont payés très vite.

Madame LEGASSE : En fait, c'est un peu un compte un peu transitoire, ouvert à la Caisse d'Epargne, si je comprends bien, c'est débité et vous payez.

Madame CLAIREAUX : Oui, c'est tout bénéfice. Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACQUISITION D'UN COMPRESSEUR DESTINE AU SERVICE INCENDIE

Les projets de délibération n° 5 a pour objet de solliciter une aide exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la Réserve Parlementaire de Madame le Sénateur de Saint-Pierre et Miquelon.

Cette subvention permettrait d'aider financièrement la commune pour l'acquisition d'un compresseur pour le service incendie d'un montant de 25 118,41 €.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions ? Il s'agit de renouveler le matériel du Service Incendie, le compresseur servant aux ARI, aux bouteilles, c'est technique mais en fait on change de contenant.

Monsieur LEBAILLY : Les nouveaux appareils arrivés sur le marché ont une pression plus importante qui ne correspond pas, et changer les bouteilles aujourd'hui sans changer le compresseur serait absurde.

Madame CLAIREAUX : Nous gardons l'ancien compresseur qui va servir jusqu'à, on va dire, l'extinction des bouteilles actuelles, et du coup le nouveau compresseur va permettre de remplir correctement les nouvelles bouteilles.

Je vous donne lecture de la délibération lambda pour la réserve parlementaire :

DELIBERATION N° XX-2013

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil treize, le vingt-huit mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt et un mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Demande de subvention exceptionnelle au Ministère de l'Intérieur.

Madame le Sénateur-Maire informe ses collègues que, par délibération en date du 28 mai 2013, la Commune de Saint-Pierre souhaite procéder à l'acquisition d'un compresseur pour le service incendie.

Le montant prévisionnel de l'acquisition est estimé à 25 118,41 euros Hors Taxe ;

Cette volonté entraîne un effort financier important de la part de la Commune.

Il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.

Le conseil Municipal, vu l'exposé qui précède,

Sollicite le Ministère de l'Intérieur au titre d'une subvention exceptionnelle,

S'engage à acquérir le matériel et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées par cette opération.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Sachant, je vous le précise, que la subvention demandée est à hauteur de 50 %. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACQUISITION DE DEUX BORNES INTERACTIVES « INFO SAINT-PIERRE »

Les projets de délibération n° 6 a pour objet de solliciter une aide exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la Réserve Parlementaire de Madame le Sénateur de Saint-Pierre et Miquelon.

Cette subvention permettrait d'aider financièrement la commune pour l'acquisition de deux bornes interactives « Info Saint-Pierre » d'un montant de 44 722,00 €, qui seraient installées au niveau du Comité Régional du Tourisme et de l'Aéroport Saint-Pierre Pointe Blanche.

Ce projet de points « Info Saint-Pierre » se positionne dans le projet global que la commune de Saint-Pierre a entrepris au niveau de la signalétique.

Madame CLAIREAUX : Nous n'avons toujours pas de réponse quant à l'emplacement, mais c'est ce que l'on se proposait de faire en tout cas. Si ces organismes refusaient, nous les positionnerions ailleurs, cela ne pose de pas de problème particulier.

C'est la même formule pour la délibération :

DELIBERATION N° XX-2013

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil treize, le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt et un mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Demande de subvention exceptionnelle au Ministère de l'Intérieur.

Madame le Sénateur-Maire informe ses collègues que, par délibération en date du vingt huit mai, la Commune de Saint-Pierre souhaite procéder à l'acquisition de deux bornes interactives « Info Saint-Pierre » ;

Le montant prévisionnel de l'acquisition est estimé à 42 722,00 euros Hors Taxe ;

Cette volonté entraîne un effort financier important de la part de la Commune.

Il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.

Le conseil Municipal, vu l'exposé qui précède,

Sollicite le Ministère de l'Intérieur au titre d'une subvention exceptionnelle,

S'engage à acquérir le matériel et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées par cette opération.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : C'est quelque chose qu'on avait déjà vu la dernière fois, dans le cadre du Budget supplémentaire, c'est simplement la demande de subvention exceptionnelle qui apparaît cette fois-ci.

Même vote ?

Monsieur BRIAND : En réalité, par rapport à l'enveloppe disponible, par sénateur je pense que c'est 130 000 €, environ 100 % des crédits iront au bénéfice de la Commune de Saint-Pierre.

Madame CLAIREAUX : C'est au moins 140 000 € par sénateur.

Monsieur BRIAND : 140 000 €. D'accord. Là on en est à 125 000 €.

Madame CLAIREAUX : Nous ne la dépenserons pas totalement. L'année dernière tout est allé à la Commune de Miquelon, cela dépend vraiment des demandes qui se font jour. Toutes les collectivités peuvent y prétendre, sachant que la Députée, de son côté, privilégie généralement les associations qui en font la demande.

Monsieur BRIAND : Cela veut dire que concrètement, les associations peuvent être amenées à solliciter le Sénateur dans le cadre des crédits de la réserve parlementaire.

Madame CLAIREAUX : Je consacre ma réserve aux collectivités. C'est un partage qu'on a décidé, il nous a semblé plus intelligent qu'il y ait une réserve qui serve aux associations et une autre aux collectivités. Après, peut-être en fonction des demandes, un jour, ou des grosses sollicitations, ou d'un côté ou de l'autre cela pourrait évoluer. Nous avons pensé que c'était plus simple de faire comme cela. Les dossiers pour les associations sont à prévoir beaucoup plus en amont et donc... pardon ? Ce n'est que pour de l'investissement, oui, et cela veut dire que lorsque les gens se réveillent au dernier moment (et cela est déjà arrivé), en ce qui me concerne, je les ai redirigés vers la Députée et cela va être pour l'année prochaine ou l'année d'après. C'est plus simple une spécialisée dans chaque...

Monsieur BRIAND : ... si réserve parlementaire il y a l'année prochaine...

Madame CLAIREAUX : Je suis très optimiste, je ne vois pas pourquoi il n'y en aurait pas ! D'ailleurs, ce n'est pas nous que cela priverait le plus. Il y a des gens qui touchent 900 000 € au titre de la réserve parlementaire.

Monsieur BRIAND : 900 000 € ?

Madame CLAIREAUX : En tant que chef de groupe, cela va leur faire tout drôle quand ils ne l'auront plus à disposition. Monsieur MARIANNI par exemple s'est octroyé plus de 900 000 € de réserve parlementaire, parce que chaque groupe en fait a la possibilité de dispatcher comme il l'entend, « grosso modo ».

Monsieur BRIAND : Je pensais que la quote-part était en fait un montant divisé par le nombre de sénateurs ou de députés...

Madame CLAIREAUX : ... par groupe, et c'est le groupe qui en dispose. Il y en a plus égaux que d'autres.

Monsieur BRIAND : Je ne connais pas Monsieur MARIANNI. Vous le connaissez, apparemment.

Madame CLAIREAUX : Oui ! Non, ce n'est pas un mathématicien mais cela ne m'a pas surprise.

Monsieur BRIAND : J'aurais bien aimé avoir le wifi, mais je n'arrive pas à avoir accès, sans cela j'aurais vu de qui il s'agissait.

Madame CLAIREAUX : Cela va être pour la prochaine fois. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération adoptée.

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS A MADAME LE SENATEUR-MAIRE COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES

Par la délibération n° 7-2008 du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le projet de délibération n° 7 a pour objet de porter à la connaissance du conseil municipal les décisions prises par Madame le Sénateur-Maire dans le cadre de cette délégation d'attributions.

DELIBERATION N° 30-2013

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil treize, le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt et un mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Délégation d'attributions à Madame le Sénateur-Maire - Compte-rendu des décisions prises

Madame Karine CLAIREAUX, Sénateur-Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°7-2008 du 21 mars 2008, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- Marché n° 02/MSP/2013 en date du 6/05/2013 : MISE EN CONFORMITE DE L'ECOLE DE VOILE – Phase 1 - Titulaire : Constructions des Iles – Montant : 187 621.05 €
- Marché n° 03/MSP/2013 en date du 16/05/2013 – MAINTENANCE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE – Titulaire : SELF SPM - Montant minimum annuel du marché : 63 014.60 €
- Marché n° 04/MSP/2013 en date du 16/05/2013 – REFECTION ET AMENAGEMENT DE LA VOIRIE URBAINE – PROGRAMMES 2013-2015 – REVETEMENT DE CHAUSSEE EN ENROBES ET TRAVAUX ANNEXES – Titulaire : Société des Travaux Routiers - Montant minimum annuel : 300 000 € - Montant maximum annuel : 1 200 000 €
- Tranche conditionnelle n° 2 du lot n° 1 du marché n° 01/EAU/2011 en date du 28/04/2011 : construction des réseaux d'assainissement et d'eau potable – Titulaire : GIE Exploitation des Carrières - Montant : 517 706.08 €
- Tranche conditionnelle n° 2 du lot n° 2 du marché n° 02/EAU/2011 en date du 28/04/2011 : fourniture et mise en œuvre d'enrobés pour la réfection des couches de surface des tranchées – Titulaire : GIE Exploitation des Carrières - Montant : 104 215.79 €

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Délibération adoptée.

Je laisse la parole à Monsieur DETCHEVERRY pour la décision modificative n° 1 du budget de la régie eau-assainissement :

BUDGET REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT 2013 DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur DETCHEVERRY :

Section d'Investissement

Le montant de la décision modificative n° 1 en section d'investissement s'élève à 90 000 € en dépenses.

Au niveau des dépenses, sont prises en compte :

- une augmentation de crédits du chapitre 23 – Immobilisations en cours – d'un montant de 90 000 €
- une diminution de crédits sur le chapitre 21 – Immobilisations incorporelles – d'un montant de 90 000 €

Cette augmentation de crédit concerne l'opération « Rue Ange Gautier » nouvellement créée

La mise en fonctionnement de la fontaine en cours d'aménagement au carrefour rue Ange Gautier rue Bruslé impose des contraintes particulières sur les réseaux d'assainissement.

Ces travaux n'étaient pas prévus à l'origine, il s'agit donc d'une dépense supplémentaire supportée par la Régie Eau et Assainissement. Elle sera en partie financée par la Commune de Saint Pierre qui, lors de son budget supplémentaire, avait décidé de verser une subvention d'investissement d'un montant de 60 000 € afin de participer à l'effort financier de la Régie pour cette opération. Le reste sera pris sur ses fonds propres.

Les réseaux seront ainsi modernisés en cohérence avec les travaux exécutés en 1991 rue Ange Gautier et en 2009 rue Bruslé (chantiers eau-assainissement).

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question.

Donc diminution sur crédits ouverts : 90 000 € au chapitre D21 : immobilisations corporelles. Même vote que tout à l'heure ? Merci. Le chapitre est adopté.

En augmentation sur crédits ouverts : D2318-1301-0 – opération rue Ange Gautier – pour un même montant au total du D-23 – immobilisations en cours, soit 90 000 €. Même vote ? Chapitre adopté. Je vous remercie. La DM1 de la régie eau-assainissement est adoptée.

DELIBERATION N° XX-2013

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil treize, le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt et un mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Décision Modificative n°1 – Budget Eau et assainissement 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget

Vu le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2013.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte la décision modificative n°1 du budget eau et assainissement 2013, ainsi qu'il suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2156-0 : Matériel spécifique d'exploit.	90 000,00 E	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	90 000,00 E	
D 2318-1301-0 : Rue Ange Gautier		90 000,00 E
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		90 000,00 E

Le Président,

Le Secrétaire,

Monsieur SALOMON : J'aurais juste une réflexion à faire par rapport à ce projet, par rapport à la sécurité routière. Les rues sont dans les deux sens et actuellement, si deux voitures descendent, celle qui se trouve sur la gauche, le projet masque assez la visibilité pour le véhicule arrivant de l'autre côté. Y aurait-il un projet de mettre ces rues en sens unique ?

Madame CLAIREAUX : Je vais laisser la parole à Madame BRIAND, nous en avons discuté entre nous l'autre jour.

Madame BRIAND : C'est quelque chose que nous envisageons sérieusement, de changer le sens de circulation afin d'éviter des problèmes et de les mettre en sens unique.

Madame CLAIREAUX : Ce serait de monter en sens unique et descendre rue Bruslé.

Monsieur DURAND : Il y avait un sens interdit au niveau du magasin Haran Frères.

Madame BRIAND : Oui, c'était pendant la période des travaux.

Madame LEGASSE : Les gens s'étaient habitués je pense.

Madame BRIAND : Tout à fait, mais on a aussi eu beaucoup de personnes qui nous ont demandé de les rassurer en leur disant que cela ne resterait pas en l'état.

Madame CLAIREAUX : Ils vont se réhabituer.

Madame LEGASSE : Il y a un commerce, chez HARAN.

Madame CLAIREAUX : Sincèrement, je ne pense pas que cela gênerait beaucoup, il y a de la place.

Monsieur SALOMON P. : Moi j'en parle pour être descendu un jour devant chez Haran...

Madame BRIAND : Le problème est là maintenant...

Monsieur SALOMON P. : Le problème est dû au fait que la structure...

Madame BRIAND : ... on ne voit plus, et c'est quelque chose dont on a discuté l'autre jour, et qu'on envisage sérieusement de modifier en mettant une voie dans un sens et l'autre dans l'autre sens.

Monsieur BRIAND : Juste une dernière remarque concernant la signalétique. Une bonne partie des rues du territoire ont maintenant une signalétique spécifique et il y en a quelques unes – je suppose qu'on est contraint de lier cela à la dimension des plaques que l'on n'a pas pu mettre l'ensemble de la dénomination des personnes – et j'ai eu deux remontées d'information, notamment sur la rue du Commandant Roger Birot, puisqu'il s'agit d'un compagnon de la Libération, et forcément il n'est pas possible de mentionner en gras, au regard de la taille des ...

Madame BRIAND : ... vous parlez des plaques de rues, Monsieur BRIAND ?

Monsieur BRIAND : Oui, des plaques de rues, et l'information, pour deux personnes en tout cas m'a été transmise, notamment pour ceux qui ont le respect d'avoir appartenu en tant que compagnon de la Libération aux faits historiques que l'on connaît. Je souhaitais simplement vous en faire part, il y a la rue du Commandant Roger Birot et il y en a une autre.

Madame CLAIREAUX : Mais qu'est-ce qui les choque ? Le fait que Commandant ne soit pas ... ou qu'il n'y soit pas mentionné « compagnon de la Libération » ?

Monsieur BRIAND : « Commandant de la Libération ».

Madame CLAIREAUX : D'accord. Cela fait partie aussi des plaques commémoratives que nous mettons à chaque endroit où il y a raison qu'on en mette une, il y en a aussi des plus petites dans le même esprit, en précisant qui était le personnage et ce qu'il a fait. Pas de souci. Mais c'est vrai que sur les plaques, sinon, on ne prend plus la grandeur standard ou on condamne le nom de la personne à diminuer, pour pouvoir inscrire une telle mention « compagnon de la Libération ». C'est un peu... mais d'un autre côté, mettre des plaques plus grosses, ce n'est pas très esthétique non plus. Mais là, comme on est, je dirais, sur un parcours reconnu et que l'on souhaite voir rester en place puisqu'il est important pour l'Archipel, oui on peut tout à fait expliquer qui était le Commandant Roger Birot. Qui était l'autre personnage ?

Monsieur BRIAND : Je ne m'en souviens plus. Mais je vais chercher dans la famille des compagnons de la Libération.

Madame CLAIREAUX : Donc rendez-vous au prochain Conseil municipal.

Monsieur BRIAND : Au mois de ?

Madame CLAIREAUX : Au mois de juillet, s'il y a matière. Je préfère en faire des petits régulièrement plutôt que faire des grosses séances. Effectivement, s'il y a matière, ce sera juillet.

Madame LEGASSE : J'ai une petite remarque qu'on m'a fait remonter aussi : des parents m'ont sollicitée afin que je vous parle d'un petit problème qui se passe au skate-park. Il s'avère que certains jeunes, on peut dire, ce sont des mineurs, ont des pratiques alcooliques et de stupéfiants, qui se déroulent aux abords du skate-park, et cela cause certains problèmes à d'autres enfants mineurs qui ne veulent plus fréquenter l'endroit à cause de cela.

Ce n'est pas un parent, ce sont plusieurs parents qui m'en ont parlé. Est-ce qu'il y a moyen de prévenir la gendarmerie que ce genre de pratique existe.

Madame CLAIREAUX : Oui, il y a toujours moyen de prévenir la gendarmerie, il n'y a pas de souci là-dessus.

Madame LEGASSE : Parce que cela occasionne un certain trouble.

Madame CLAIREAUX : Et c'est à certains moments particuliers ?

Madame LEGASSE : On ne me l'a pas précisé donc cela doit être assez récurrent. La gamine en question en a référé à sa maman qui m'en a parlé.

Madame CLAIREAUX : Effectivement, ce serait gênant que les enfants ne puissent plus aller profiter.

Madame LEGASSE : Il s'agit de structures qu'on a améliorées pour qu'elles soient vivantes. Si c'est pour être occupées par des pratiques un peu malsaines... ce n'est pas le but.

Monsieur LEBAILLY : J'en ai vus moi, qui se sont installés sur le balcon de la sortie de secours de la piscine.

Madame LEGASSE : Ca découle du coin de l'escalier du CCST, c'est dans la couline.

Madame CLAIREAUX : Nous allons attirer leur attention à ce sujet assez régulièrement.

La séance est levée à 18 heures 50.

Les Membres,

Le Président,